

 <b>FranceAgriMer</b> DIRECTION GESTION DES AIDES SERVICE AIDES NATIONALES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX	<b>DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</b>
	<b>AIDES/SAN/D 2011-56 du 20 octobre 2011</b>
DOSSIER SUIVI PAR : TEL : COURRIEL : <a href="mailto:prénom.nom@franceagrimer.fr">prénom.nom@franceagrimer.fr</a>	<b>MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</b>
<b>PLAN DE DIFFUSION :</b> M. LE D.G.P.A.A.T. MMES ET MM LES D.R.A.A.F. MMES ET MM. LES PREFETS MMES ET MM LES D.D.T ET D.D.T.M. MINEFI DIRECTION DU BUDGET 7A M. LE CONTROLEUR GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER LA FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES JEUNES AGRICULTEURS LA CONFEDERATION PAYSANNE LA COORDINATION RURALE	

Nombre d'annexes : 2

**Objet :** La présente décision a pour objectif l'adaptation de la production de houblon aux besoins du marché par la reconversion variétale.

Elle s'applique aux plantations de la période du 1er octobre 2011 au 30 décembre 2013.

**Bases réglementaires :**

- Traité CE, et notamment ses articles 87 à 89,
- Lignes directrices de la Communauté du 27 décembre 2006 concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 (2006/C 319/01),
- Code rural et de la pêche maritime, livre V, titre V, chapitre 1er et livre VI, titre II, chapitre 1er,
- Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (version 6), approuvé par la décision d'exécution C-2011-3622 de la Commission du 24.05.2011 ;
- Article 26 du Règlement (CE) n°1698/2005 ;
- Articles 17, 43 et 55 du Règlement (CE) n°1974/2006 et Annexe II point 5.3.1.2.1 ;
- Convention du 27 juillet 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Alsace ;
- Avis du Conseil Spécialisé de la filière fruits, légumes et productions spécialisées du .....

**Mots-clés :** INVESTISSEMENT, HOUBLON, PLANTS.

## **Préambule :**

La filière houblon subit, depuis plusieurs années, les mutations et les réorganisations de l'industrie brassicole mondiale. Les exigences variétales des brasseurs évoluent et le marché est devenu extrêmement concurrentiel.

## **Article 1 : Objectif et champ d'application de l'aide**

Ce dispositif vise à accroître la compétitivité des exploitations agricoles alsaciennes, par un soutien à la reconversion variétale de la culture de houblon vers de nouvelles variétés, afin de répondre aux évolutions des besoins du marché.

La mesure de soutien instaurée par la présente décision s'articule avec le DRDR de l'Alsace et prend la forme d'une aide à l'acquisition de plants de houblon de variétés nouvelles, dans le cadre d'une démarche de reconversion variétale.

L'aide est fixée à 40% du coût HT d'achat des plants.

## **Article 2 : Critères d'éligibilité**

### **2.1. Conditions liées aux demandeurs**

Les demandeurs sont :

- les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens des articles L311-1 du code rural et de la pêche maritime,
- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et les Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL),
- les autres formes sociétaires dont l'objet est agricole et dont au moins 50% du capital social est détenu par des personnes physiques qui exercent leur activité en qualité d'exploitant agricole, de dirigeant ou de gérant de la société, employé à temps plein, à condition que les statuts comportent des dispositions de nature à assurer le maintien de cette proportion en cas de transfert de parts ou d'actions et garantissant une indépendance suffisante des actionnaires de la société,
- les entreprises de production dont le capital est détenu majoritairement par une personne morale sous réserve que l'ensemble des salariés soit affilié au régime agricole et que son activité principale demeure agricole.

Ils s'engagent à **ne pas solliciter une aide sur les mêmes investissements**, au titre d'un autre dispositif d'aide publique.

### **2.2. Conditions liées aux investissements**

Seuls les plants provenant d'un multiplicateur agréé sont éligibles.

Les plants produits par un planteur à partir de bouturage ne sont pas éligibles.

**Ne sont pas éligibles :**

- les frais de transports,
- les frais de dossier et d'assurance

- les frais de main-d'œuvre
- les coûts de plantation.

### **2.3. Plafond des investissements éligibles**

Le montant des investissements éligibles est plafonné à 4 500 €/ha pour les surfaces plantées.

#### **Article 3 : Montant d'aide**

FranceAgriMer finance **40 % du montant des achats de plants HT**, dans la limite du plafond d'investissement indiqué au point 2.3. Aucun autre financement public ne peut venir en complément. L'aide est directement versée au producteur par FranceAgriMer.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles.

En cas de dépassement de l'enveloppe affectée à cette mesure un abattement proportionnel est appliqué sur l'ensemble des dossiers éligibles,

Toute dépense engagée avant acceptation de la demande d'aide par le service territorial FranceAgriMer est inéligible.

#### **Article 4 : Engagements du demandeur**

Le bénéficiaire s'engage, pendant une période de cinq ans à compter de la décision de financement :

- à respecter l'objet et la finalité du projet d'investissement,
- à se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et/ou sur place,
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives des investissements réalisés pendant les trois années suivant la fin des engagements,
- à transmettre l'ensemble de ces obligations, par acte notarial, à un éventuel repreneur, ainsi que les pièces justificatives des investissements réalisés.

Les modifications matérielles ou financières du projet sont soumises par le bénéficiaire au service territorial de FranceAgriMer avant sa réalisation.

FranceAgriMer après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira une décision modificative avant le début d'exécution de la modification.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il doit en informer immédiatement le service territorial de FranceAgriMer pour permettre la clôture de l'opération.

#### **Article 5 : Modalités d'instruction**

1. La demande de subvention est établie par le demandeur puis transmise au service territorial de FranceAgriMer au plus tard le 30 novembre de l'année.
2. Après réception et examen de la demande d'aide, le service territorial de FranceAgriMer adresse, dans un délai maximum de huit jours, un courrier de confirmation valant accord de réalisation d'investissements au producteur demandeur de la subvention, notifiant le montant maximal de l'aide allouée.
3. Les investissements sont réalisés dans un délai maximum de 6 mois après la date de notification de FranceAgriMer. L'acquittement de la dépense ne doit pas être postérieur à cette date.
4. La demande de paiement de l'aide est transmise au service territorial de FranceAgriMer au plus tard le 30 novembre de l'année suivant l'année de la demande.

## **Article 6 : Instruction des dossiers**

**5.1.** Le dossier de **demande de subvention** est constitué des documents suivants :

- le formulaire de demande de subvention signé et daté ;
- le coût détaillé du projet, le(s) devis correspondant(s) et le montant de la demande de subvention ;
- les pièces justificatives relatives à la qualité du demandeur.

**5.2.** Le dossier de **demande de paiement** est constitué des documents suivants :

- le formulaire de demande de paiement de l'aide signé et daté ;
- les copies des factures d'achat de plants éligibles détaillées et dûment acquittées (date, tampon et signature du fournisseur ou à défaut le relevé de compte mentionnant la date et le montant acquitté) ;
- Le RIB original du demandeur.

## **Article 7 : Gestion budgétaire**

Les dossiers sont pris en compte dans la limite des crédits disponibles, et après l'application en cas de dépassement budgétaire, d'une clé de réfaction.

## **Article 8 : Contrôles, répétition d'indu et sanctions**

Des contrôles en exploitation peuvent être effectués à tout moment depuis le dépôt du dossier jusqu'à la fin de la période des engagements susvisés à l'initiative de FranceAgriMer ou de tout autre service habilité.

En cas de non respect d'un ou de plusieurs des engagements souscrits, de fausses déclarations ou de déclarations erronées, le remboursement de tout ou partie de l'aide perçue est exigé, assorti le cas échéant de la pénalité fixée à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°59-125 du 7 janvier 1959 modifiée (amende de 3 750 € avec affichage du jugement).

**Le Directeur Général de FranceAgriMer**

**Fabien BOVA**





## CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

### a) Localisation du siège de l'exploitation :

Identique à la localisation du demandeur

Sinon, veuillez préciser l'adresse du projet : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

### b) Zone du siège de votre exploitation :

Zone défavorisée :            oui            non

Si oui, préciser :    défavorisée simple            piémont            montagne

Zone vulnérable :            oui            non

Si oui, préciser la date du zonage :    avant 1er janvier 2007            après 1er janvier 2007

Si le zonage est intervenu après le 1er janvier 2007, précisez la date de l'arrêté fixant le programme d'action : \_\_\_\_\_

### c) Situation à l'égard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et sur les prélèvements d'eau au titre de code de l'environnement (art. L 214-1 à L 214-6 et L 512-1 à L 513-3).

Veuillez indiquer si votre exploitation :

relève du régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

*Si plusieurs ateliers concernés, veuillez indiquer pour lesquels :* \_\_\_\_\_

relève du régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau (ex : forage pour les bâtiments d'élevage, prélèvement pour l'irrigation) ;

relève du régime d'autorisation ou de déclaration au titre de à préciser si nécessaire; (ex : droit d'eau ou autorisation pour les micro-centrales)

ne relève pas de ces réglementations

### d) Culture de houblon sur l'exploitation

Surface totale de houblon (ha)	
Quantité de houblon récolté (t)	
Année culturale concernée par les données ci-dessus	

Surface concernée par la reconversion variétale de houblon (ha) faisant l'objet de la demande	
Numéro des ilots concernés par la reconversion variétale faisant	

### e) Type de culture sur l'exploitation

grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux, betteraves, pomme de terre, cultures textiles et énergétiques,...)  
Surface : \_\_\_\_\_ ha

cultures fruitières (arboriculture, fruits rouges,...)  
Surface : \_\_\_\_\_ ha

horticulture  
Surface : \_\_\_\_\_ ha

maraîchage  
Surface : \_\_\_\_\_ ha

viticulture  
Surface : \_\_\_\_\_ ha

autres cultures spécialisées (tabac, ...) à préciser : \_\_\_\_\_  
Surface : \_\_\_\_\_ ha

## CARACTERISTIQUES DU PROJET

### a) Localisation du projet :

Lieu des travaux : Identique à la localisation du siège de l'exploitation

Sinon, merci de préciser l'adresse : \_\_\_\_\_

Département |\_\_|\_| Commune |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_| lieu dit : \_\_\_\_\_

### b) Description du projet de reconversion variétale des houblonnières existantes :

Nature et descriptif succinct du projet (*intitulé, présentation synthétique de l'opération, objectifs*) :

---



---



---



---



---



---



---

#### Déroulement du projet :

Date prévue de début de projet : \_\_\_/ 20\_\_\_ (mois, année)

Date prévue de fin de projet : \_\_\_/ 20\_\_\_ (mois, année)

### c) Vérification du critère communautaire lié à l'amélioration du niveau global des résultats de l'exploitation à partir des résultats prévisionnels de l'exploitation

Si vous avez une comptabilité :

(en euros)	Valeur de l'année précédente	Valeur prévisionnelle après réalisation du projet (en année de croisière)
Annuité emprunts moyen et long terme de l'exploitation		
Produit d'exploitation : ventes + primes		
Excédent brut d'exploitation (EBE)		

Si vous n'avez pas de comptabilité :

(en euros)	Valeur de l'année précédente	Valeur prévisionnelle après réalisation du projet (en année de croisière)
Annuité emprunts moyen et long terme de l'exploitation		
Produit d'exploitation : ventes + primes		
Solde d'exploitation : recettes - dépenses		



**d) Autres critères d'appréciation du projet pour lequel la demande de subvention est présentée**

**Toutes Activités :**

- Nombre d'UTH : avant projet : \_\_\_\_\_ après projet : \_\_\_\_\_

- Votre projet a-t-il pour effet de réduire la pénibilité du travail ou des temps de travaux ?

oui non Temps de travail gagné estimé (en heures/jour) :

- Avez-vous souscrit des mesures agro-environnementales (MAE, CTE, CAD) dont le contrat est encore en cours à ce jour ou envisagez-vous de souscrire de nouvelles MAE territorialisées (MAET) mises en place pour la période 2007-2013 ?

oui non Si oui, précisez l'année et le type de mesure :

- Votre projet est-il intégré dans une démarche globale de type diagnostic agro-environnemental ?

oui non Si oui, précisez :

- Votre exploitation est-elle qualifiée au titre de l'agriculture raisonnée ?

oui non Si oui, précisez :

- Votre exploitation est-elle qualifiée au titre de l'agriculture biologique ?

oui non Si oui précisez :

**Activité cultures végétales :**

- Votre projet d'investissement induit-il une modification de votre système d'exploitation ?

oui non Si oui précisez :

- Votre exploitation est-elle engagée dans une démarche de type ferti-mieux

oui non

- Votre exploitation est elle engagée dans une démarche de type phyto-mieux ?

oui non

## DEPENSES PREVISIONNELLES : INVESTISSEMENTS RELATIFS AUX ACHATS DE PLANTS

Les dépenses éligibles à l'aide sont les dépenses relatives aux achats de plants de houblon. Veuillez joindre les devis correspondants à la présente demande.

Nombre de plants	Surfaces correspondantes	Nom de la variété	Montant Total (HT)	Nom de l'entreprise à l'origine du (des) devis
<b>Montant total</b>				

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financeurs sollicités	Montant en €
Montant des aides attendues au titre du présent dispositif (FranceAgriMer)	_ _ _   _ _ _ ,  _ _
Montant des aides attendues hors dispositif <sup>(1)</sup>	_ _ _   _ _ _ ,  _ _
Sous-total financeurs publics	_ _ _   _ _ _ ,  _ _
Emprunt <sup>(2)</sup>	_ _ _   _ _ _ ,  _ _
Autre	_ _ _   _ _ _ ,  _ _
Sous-total financeurs privés	_ _ _   _ _ _ ,  _ _
Auto - financement	_ _ _   _ _ _ ,  _ _
<b>TOTAL général = coût global du projet</b>	_ _ _   _ _ _ ,  _ _

- Veuillez indiquer l'origine des aides hors dispositif (y compris subvention équivalente du prêt bonifié) :  
\_\_\_\_\_

- Si oui, le prêt vous a-t-il été accordé par l'établissement bancaire :  oui  non

## ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

**Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides à la reconversion variétale des houblonnières.**

**Je déclare (nous déclarons) et atteste (attestons) sur l'honneur :**

- ne pas avoir commencé l'exécution de ce projet,
  - ne pas avoir sollicité une aide autre que celles indiquées sur ma demande sur le même projet et les mêmes investissements,
  - avoir pris connaissance des points de contrôle, des règles de versement des aides et des sanctions encourues en cas de non-respect de ces points,
  - l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes concernant ma (notre) situation et concernant le projet d'investissement,
  - être à jour de mes cotisations sociales et fiscales (y compris redevance émise par l'Agence de l'eau), ce point peut être supprimé si ça n'est pas un critère d'attribution pour FranceAgriMer
  - n'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dressé dans l'année civile qui précède la date de dépôt de ma demande au titre des points de contrôle des normes minimales attachées à l'investissement aidé,
  - le cas échéant, avoir obtenu de la part du propriétaire du terrain sur lequel la ou les implantations sont projetées, l'autorisation de réaliser ces aménagements (travaux exécutés sur le site de l'exploitation) en application de l'article L 411-73 du code rural,
  - respecter les conditions d'âge au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de dépôt de ma demande (au moins 18 ans et moins de 62 ans),
  - le cas échéant, que les associés exploitants détiennent plus de 50 % du capital social,
  - avoir pris connaissance que ma demande d'aide pourra être rejetée au motif que le projet ne répond pas aux priorités ou critères définis et/ou au motif de l'indisponibilité de crédits affectés à cette mesure,
  - avoir pris connaissance que ma demande sera rejetée en l'absence de réponse de l'autorité compétente au-delà du délai de six mois à compter de la date à laquelle mon dossier est réputé complet.
- Je m'engage (nous nous engageons) à ne pas commencer l'exécution de ce projet avant la date indiquée sur l'accusé de réception de la présente demande qui me (nous) sera adressé par la DRAAF Alsace.**

**Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :**

- à détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter de la date de signature de la décision d'octroi de l'aide,
- à informer la DRAAF Alsace de toute modification de ma (notre) situation, de la raison sociale de ma (notre) structure, de mon(notre) projet ou de mes (nos) engagements ;
- à me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales et européennes,
- à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits - nationaux ou européens -, en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet » ;
- à poursuivre mon (notre) activité agricole au sens de l'article L311-1 du Code rural et tout particulièrement mon (notre) activité végétale ayant bénéficié de l'aide pendant une période de cinq années à compter de la date de signature de la décision d'octroi de la subvention ;
- à maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la décision d'octroi de la subvention ;
- à respecter les normes minimales dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux attachées à l'investissement objet de l'aide, pendant cinq ans à compter de la date de signature de la décision d'octroi de subvention.

**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** que, conformément au règlement communautaire n°259/2008 modifié, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Dans ce cas, mon (notre) nom, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteraient en ligne sur le site internet du MAAPRAT pendant 2 ans. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à la DRAAF Alsace	Sans objet
Exemplaire original de la demande complété et signé	Tous	<input type="checkbox"/>		
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles : Devis estimatifs détaillés des achats de plants	Tous	<input type="checkbox"/>		
Copie du Registre Parcellaire Graphique avec indication des parcelles reconverties	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) <sup>(1)</sup>	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K-bis et exemplaire des statuts <sup>(1)</sup>	Pour les formes sociétaires ou associations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la carte d'identité	Personnes physiques, si vous n'avez pas de N° PACAGE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pouvoir habilitant le signataire à demander l'aide et engager la structure	Si nécessaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autorisation du propriétaire	Si nécessaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DRAAF Alsace, à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.

– Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis à la DRAAF Alsace après la dernière modification statutaire intervenue. Dans ce cas, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire [\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_]. Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.

– Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu du guichet unique. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

j'autorise

je n'autorise pas <sup>(2)</sup>

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

<sup>(2)</sup> Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des réglementations européennes et nationales.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature(s) du demandeur :

*(du gérant en cas de formes sociétaires et de tous les associés pour les GAEC)*

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la DRAAF Alsace (Cité administrative Gaujot, 14 rue du Maréchal Juin, CS 31009, 67 070 Strasbourg Cedex ).







**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE  
VOTRE DEMANDE DE PAIEMENT**

Pièces	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à la DRAAF Alsace	Sans objet
Exemplaire original du présent formulaire de demande de paiement complété et signé	<input type="checkbox"/>		
Pièces justificatives des dépenses réalisées (factures acquittées par le fournisseur portant les mentions de date et moyen de règlement)	<input type="checkbox"/>		
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Certifié exact et sincère, le (date) : \_\_\_\_\_  
 Nom, prénom du **représentant de la structure** (du gérant en cas de forme sociétaire, et de tous les associés pour un GAEC) : \_\_\_\_\_  
 Qualité : \_\_\_\_\_  
 Cachet et signature (de tous les associés pour un GAEC) :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande de paiement d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la DRAAF Alsace.  
 A ce stade, les données contenues dans le présent formulaire seront communiquées uniquement aux différents financeurs de votre dossier.